

EN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MARDI 31 MAI 2011 A 20H00'

Présents: M.M. PIETTE Luc, bourgmestre ;
DUMONT, ANCION, BOCART, Mme FAELES-VAN ROMPU, échevins ;
M. GAILLARD, Président de CPAS.
MOUTON, DEKONINCK, de WOUTERS, RONDIAT, COLOT, ~~Mme PUISSANT BONATO~~, Mme
GILLES, Mme GAUX-LAFFINEUR, Mme MARCHAL-VAN DER SCHUEREN,
Mme FALLAY-BATTEL, M. PLUYMERS, conseillers ;
Et Mme SEPTON Françoise, secrétaire communale.

En séance Publique :

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : Par 11 voix pour et 3 abstentions (M. MOUTON, Mme GILLES et M. PLUYMERS); APPROUVE : le procès-verbal de la séance précédente.

ARRETE DE POLICE : Mme A. FAELES-VAN ROMPU, Echevine entre en séance. A l'unanimité; RATIFIE : les arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou l'Echevin délégué.

COMPOSITION DES FABRIQUES D'EGLISE : INFORMATION : Le Conseil Communal prend connaissance de la nouvelle composition 1) du conseil de Fabrique d'église de Denée comme suit : M. Zéphir DELVAUX, Président, Mme Cindy DONOT, Secrétaire et M. Claude de MONTPELLIER, Trésorier et 2) du conseil de Fabrique d'église de Warnant-Salet comme suit : Mme Josiane GERLACHE, Présidente, Mme Bernadette GOFFAUX, Secrétaire et Mme Monique BODART, Trésorière.

FABRIQUES D'EGLISE : COMPTE 2010 : AVIS : M. S. de WOUTERS, Conseiller Communal entre en séance; Par 13 voix pour et 3 abstentions (M. MOUTON, Mme GILLES, M. PLUYMERS) EMET: UN AVIS FAVORABLE à l'approbation des comptes 2010 des Fabriques d'église suivantes :

	<u>FABRIQUE</u>	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>BONI-MALI</u>
<u>SUBV.COM</u>				
ANHEE	28.387,25	22.397,18	5.990,07	19.402,84
BIOUL	36.238,25	27.169,15	9.069,10	24.212,48
DENEE	60.363,11	50.924,87	9.438,24	19.054,36

Par 15 voix pour et 1 abstention (Mme GILLES); EMET : un avis favorable à l'approbation des comptes 2010 de la Fabriques d'église suivante :

Ht-Le-WASTIA	3.474,96	3.590,47	-115,51	1.843,71
EGLISE PROTESTANTE	11.529,34	10.007,59	1.521,75	145,61

FABRIQUE D'EGLISE : MODIFICATION BUDGETAIRE : AVIS : Par 13 voix pour et 3 abstentions (M. MOUTON, Mme GILLES, M. PLUYMERS); EMET : un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire n° 1 présentée par la Fabrique d'église de Bioul, pour le service ordinaire de l'exercice 2011, se résumant comme suit : dépenses en plus : 2.677,78€. L'intervention communale initiale de 20.066,14€ (au budget 2011), modifiée par l'autorité de tutelle sera majorée en conséquence et portée à la somme de 22.691,06€.

INTERCOMMUNALES – ASSEMBLEES GENERALES : ORDRE DU JOUR : DECISIONS : Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à diverses intercommunales. Considérant que la commune a été convoquée à participer aux assemblées générales prévues; Par 13 voix pour et 3 abstentions (M. MOUTON, Mme GILLES, M. PLUYMERS); APPROUVE : les points inscrits aux ordres du jour des différentes intercommunales dans lesquelles la commune d'Anhée est représentée .

CPAS : RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMISSION LOCALE POUR L'ENERGIE 2010 : APPROBATION : Conformément au décret du 19/12/2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz et ses modifications et à l'arrêté du Gouvernement wallon du 17/07/2003 relatif à la commission locale d'avis de coupure et ses modifications; Par 13 voix pour et 3 abstentions (M. MOUTON, Mme GILLES, M. PLUYMERS); APPROUVE : le rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie établi par le CPAS d'Anhée pour l'année 2010.

ASBL ALTER A DINANT – CONVENTION DE COLLABORATION : DECISION : Vu le but social de l'asbl ALTER dont le siège social est situé à Dinant, rue Léopold, 3, qui est de mettre à disposition de la Justice et des Justiciables les structures permettant la mise en oeuvre des mesures judiciaires alternatives et des peines de travail autonome; Attendu qu'à l'heure actuelle et suivant les délibérations du Conseil Communal du 11/06/2009 et du 04/03/2010, notre commune collabore déjà avec l'asbl ALTER; Vu la possibilité pour la commune d'Anhée de continuer à collaborer officiellement avec l'asbl ALTER; Vu le nouveau projet de convention rédigé à cet effet pour l'année 2011; Attendu que chaque commune souhaitant participer au projet a désigné un membre qui la représentera à l'Assemblée générale annuelle pour la vérification et l'approbation des comptes présentés et obtenir le rapport d'activités de l'année écoulée; Attendu que c'est M. Bernard GAILLARD, Président du CPAS qui a été désigné pour ce faire; Attendu que cet engagement implique une participation financière dans le cadre des frais de fonctionnement de l'asbl ALTER; Attendu que ces frais seront calculés au prorata du nombre de justiciables domiciliés et/ou résidant au sein de la commune concernée et condamnés à une mesure alternative durant l'année

écoulée (à titre d'exemple cela représente, pour l'année 2010, la somme totale de 79,96€ à payer par la commune, ceci pour 7 justiciables concernés); Vu le crédit budgétaire prévu à cet effet au service ordinaire de l'exercice en cours, à l'article 320/435-01 (200€); A l'unanimité; MARQUE SON ACCORD : pour continuer à collaborer officiellement durant l'année 2011, avec l'asbl ALTER, rue Léopold, 3 à Dinant et signer la convention de collaboration proposée dans ce cadre.

AMENDES ADMINISTRATIVES – NOTIFICATION DES DECISIONS – DELEGATION DE SIGNATURE : DECISION : A l'unanimité; MARQUE SON ACCORD : pour donner délégation de signature au Fonctionnaire Sanctionnateur Provincial dans le cadre de la notification des décisions d'amendes administratives.

REGLEMENT GENERAL DE POLICE – MODIFICATION : APPROBATION : Attendu que la Zone de Police Haute Meuse propose en suite à la demande du Collège de police d'adapter le règlement général de police en vigueur au niveau de l'article 24 alinéa 2 réglant les manifestations publiques comme suit : « *la demande d'autorisation doit être adressée par écrit au bourgmestre au moins 20 jours ouvrables avant la date prévue et...* ». A l'unanimité; MARQUE SON ACCORD sur cette modification.

PLAN D'ITINER Par 13 voix pour et 3 abstentions (M. MOUTON, Mme GILLES, M. PLUYMERS); MARQUE SON ACCORD : 1° pour approuver le décompte final des travaux d'aménagement de divers tronçons dans l'entité d'Anhée (transmolignée), exécutés par la s.a. Entreprises Lambert à Oret, tel qu'il est présenté au montant de 54.333,77€ tvac et 2° solliciter de M. le Ministre des pouvoirs locaux et de la ville, la liquidation des subventions afférentes aux travaux en cause, suivant la promesse de subsides susmentionnée.

PROGRAMME TRIENNAL 2010-2012 : TRAVAUX DE REFECTION DES RUES SUR-LES-DOS, DU CHAURNOY ET DE WARNANT A BIOUL : DECISIONS : A l'unanimité; MARQUE SON ACCORD : pour 1° approuver le projet établi et estimé au montant de 356.950€ tvac; 2° imputer la dépense au budget de l'année 2011, 3° prévoir le cas échéant, une modification budgétaire du crédit initial prévu dans ce cadre; 4° procéder à un marché public par adjudication publique; 5° approuver le cahier spécial des charges établi à cette fin; 6° approuver l'avis de marché y relatif, 7° solliciter les subsides auprès du ministre compétent, direction générale opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1, département des infrastructures subsidiées et 7° charger le Collège Communal d'accomplir toutes les formalités requises dans le cadre de ce marché.

CPAS – COMPTE 2010 – BILAN – COMPTE DE RESULTATS : APPROBATION : M. B. GAILLARD, président du CPAS se retire pour le vote. Par 12 voix pour et 3 abstentions (M. MOUTON, Mme GILLES, M. PLUYMERS) APPROUVE : I/1° résultat budgétaire de l'exercice 2010 : au service ordinaire : droits constatés nets : 1.458.479,03€ ; engagements : 1.329.014,91€; résultat budgétaire positif de l'exercice : 129.464,12€ ; au service extraordinaire : droits constatés nets : 3.140,39€ ; engagements : 2.222,64€; résultat budgétaire positif de l'exercice : 917,75€. 2° résultat comptable de l'exercice 2010 : au service ordinaire : droits constatés nets : 1.458.479,03€ ; imputations : 1.285.546,96€, résultat comptable positif de l'exercice : 172.932,07€ ; au service extraordinaire : droits constatés nets : 3.140,39€ ; imputations : 2.222,64€, résultat comptable positif de l'exercice : 917,75€. II/ le bilan au 31/12/2010 tel que présenté se chiffrant à l'actif et au passif à 479.112,02€. III/le compte de résultats pour l'exercice 2010 tel que présenté avec un total des charges s'élevant à 1.294.637,43€, un total des produits se chiffrant à 1.323.729,72 et un boni de l'exercice de 29.092,29€. M. B. GAILLARD, Président du CPAS rentre en séance.

CPAS : MODIFICATION BUDGETAIRE 2011 : APPROBATION : Par 13 voix pour et 3 abstentions (M. MOUTON, Mme GILLES, M. PLUYMERS); MARQUE SON ACCORD sur la modification budgétaire n°1 du service ordinaire de l'exercice 2011 telle que présentée par le CPAS d'Anhée et se résumant comme suit : recettes en plus : 164.364,12€, recettes en moins : 98.600,00€, dépenses en plus : 125.964,12€, dépenses en moins : 60.200,00€ ; cette modification budgétaire étant présentée en équilibre recettes-dépenses au montant de 1.481.776,11€. L'intervention communale de 586.458,00€ est diminuée de 95.000€ et portée à 491.458,00€.

COMPTE COMMUNAL 2010 – BILAN – COMPTE DE RESULTATS : APPROBATION : Par 13 voix pour et 3 abstentions (M. MOUTON, Mme GILLES, M. PLUYMERS); APPROUVE : le compte budgétaire 2010 de la commune s'établissant comme suit : I : 1° résultat budgétaire de l'exercice au service ordinaire : droits constatés nets : 6.827.657,95€, engagements : 6.448.410,52€, résultat budgétaire positif de l'exercice : 379.247,43€ au service extraordinaire : droits constatés nets : 1.674.836,26€, engagements : 2.913.305,86€, résultat budgétaire négatif de l'exercice : 1.238.469,60€. 2° résultats comptables de l'exercice au service ordinaire : droits constatés nets : 6.827.657,95€, imputations comptables de l'exercice : 6.177.770,19€, résultat comptable positif de l'exercice : 649.887,76€ au service extraordinaire : droits constatés nets : 1.674.836,26€, imputations comptables : 1.238.707,37€, résultat comptable positif de l'exercice : 436.128,89€. II : le bilan au 31.12.2010 tel que présenté au dossier et se chiffrant au total de l'actif et du passif à 23.749.309,18€. III : le compte de résultats pour l'exercice 2010 tel que présenté au dossier et se chiffrant au total des charges à 7.257.643,00€ et au total des produits à 7.525.230,91€, avec un boni de l'exercice de 267.587,91€.

MODIFICATIONS BUDGETAIRES 2011 : DECISION : Par 13 voix pour et 3 abstentions (M. MOUTON, Mme GILLES, M. PLUYMERS); MARQUE SON ACCORD sur 1° la modification budgétaire n°1 du service ordinaire de l'exercice 2011 se résumant comme suit : recettes en plus : 176.725,62€, recettes en moins :

60.000,00€ dépenses en plus : 214.786,81€, dépenses en moins : 112.249,60€; le nouveau boni étant ramené à 75.825,82€. 2° sur la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2011 se résumant comme suit : recettes en plus 1.596.700,00€, dépenses en plus : 1.778.237,65€, dépenses en moins : 181.537,65€; cette modification budgétaire étant présentée en équilibre recettes-dépenses aux montants de 7.008.075,00€.

PROGRAMME TRIENNAL 2007-2009: TRAVAUX DE REFECTION DE LA COTE DE SALET ; DECOMPTE FINAL : APPROBATION : DECISIONS : A l'unanimité; MARQUE SON ACCORD 1° pour approuver le décompte des travaux mentionnés sous rubrique, exécutés par la s.a. Entreprises Jacques PIRLOT, Quartier Gailly, 62 a à Gilly, tel qu'il est présenté au montant total de 354.506,79€ et 2° pour solliciter de M. le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique (département des infrastructures subsidiées), la liquidation des subventions afférentes aux travaux en cause, suivant la promesse de subsides obtenue dans ce cadre.

BUDGET 2011 : OCTROI DE SUBSIDES : DECISIONS : - à l'asbl « **Maredret Village Artisanal** »- Par 13 voix pour et 3 abstentions (M. MOUTON, Mme GILLES, M. PLUYMERS); MARQUE SON ACCORD : 1° pour octroyer une subvention annuelle de 3.499,60€ pour l'année 2011 à l'asbl « **Maredret Village Artisanal** » à Maredret (cette somme représentant 20% des dépenses annuelles du personnel occupé au sein de ladite association).

ACHAT ET STOCKAGE DE SEL DE DENEIGEMENT : DECISIONS : Considérant que les derniers hivers que nous avons connus ont été très rudes avec des conditions climatiques difficiles et beaucoup de neige; Considérant que la commune est confrontée à une rupture en approvisionnement de fondants routiers et cela depuis au moins trois hivers de la part de son fournisseur habituel; qu'en effet cette firme favorise « ses clients contractuels » plutôt que « ses clients occasionnels »; Considérant que pour faire front à de nouvelles situations hivernales, il ne serait pas superflu de fournir, au début de l'hiver, le service de la voirie d'un stock d'au moins de 210 tonnes de sel de déneigement; Considérant que ce produit sera certainement d'une plus grande utilité que les produits alternatifs et qu'il permettra aux citoyens de la commune de pouvoir se déplacer en toute sécurité sur les voiries communales; Attendu qu'il n'est pas possible de stocker plus d'une centaine de tonnes dans les ateliers communaux et que par conséquent, un stockage chez le fournisseur est nécessaire; A l'unanimité; MARQUE SON ACCORD : 1° pour procéder à un marché public par procédure négociée sans publicité pour le marché relatif à l'acquisition et au stockage de sel de déneigement pour le service de la voirie; 2° approuver le projet présenté au montant de 20.455,05 euros tva comprise, 3° approuver le cahier spécial des charges administratif et technique y relatif, 4° prévoir le cas échéant, une nouvelle modification budgétaire au service ordinaire du budget de l'année en cours et 5° charger le collège communal de l'exécution et du contrôle du marché.

TRANSACTION IMMOBILIERE : DECISION : LOTISSEMENT COMMUNAL « **A L'AGAUCHE** » A BIOUL : VENTE DE GRE A GRE DU LOT 30 : A l'unanimité; MARQUE SON ACCORD pour vendre de gré à gré le lot trente du lotissement communal « **A l'Agauche** » à Bioul, d'une contenance de 9 ares 35 centiares, à M. Grégory DECHAMPS et à Melle Anaïs CASADO FERNANDES, aux mêmes conditions que celles en vigueur pour la vente publique et pour le montant de 42.075,00€, soit 45€ le mètre carré, outre les frais (11.105,28€).

POINTS SUPPLEMENTAIRES A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL Y. MOUTON : PROPRIETE MAREDRET – ORGANISATION-COUT : M. le Conseiller Communal Y. MOUTON constate que chaque lundi, un membre du service travaux est affecté à la propriété de Maredret. Le travailleur occupé à ce poste habite Maredret et garde le tracteur communal en son domicile. Chaque lundi pour prendre sa feuille de pointage, et chaque fois que son matériel manque de diesel, l'ouvrier se rend au service travaux pour y faire le plein de son véhicule, soit 25 km aller-retour. Aussi, M. MOUTON souhaite-t-il en cette période de vaches maigres, connaître l'avis de M. BOCART, Echevin des travaux à ce sujet et savoir s'il n'existe pas de solutions moins coûteuses comme par exemple laisser un stock de diesel à Maredret. M. S. BOCART, Echevin des travaux tout en précisant que l'ouvrier chargé du nettoyage du village de Maredret fait très bien son travail, explique que celui-ci fait aussi le trajet jusqu'aux ateliers communaux à Anhée, pour y apporter les déchets ramassés, y prendre et remettre le matériel nécessaire à son travail. M. BOCART pense que ce système fonctionne bien Pour ce qui est d'un dépôt de mazout à Maredret, l'Echevin des travaux craint d'éventuels vols et rappelle qu'il y a un certain temps, le mazout de l'ancienne école avait été siphonné; ceci provoquant des dégâts au niveau de l'installation de chauffage. M. BOCART constate encore que l'on peut tout remettre en question et que malgré tout, un tracteur consomme peu de carburant. M. MOUTON signale qu'il ne critique nullement le travail du cantonnier chargé du nettoyage de Maredret. Il suggère que les déchets soient évacués par le service qui vide les poubelles publiques et qu'il garde son outillage. M. le Bourgmestre L. PIETTE et M. l'Echevin S. BOCART constatent aussi qu'il est nécessaire pour l'ouvrier communal de venir une fois au moins par semaine aux ateliers, de manière à rencontrer ses collègues de travail et à rester en contact avec eux. Ils considèrent encore qu'il fait très bien son travail avec l'outillage dont il dispose; il connaît parfaitement le terrain et peut intervenir efficacement et rapidement sur place en cas de problème spécifique.

ECOLE DE MAREDRET – ZONE 30 : M. le Conseiller Communal Y. MOUTON constate que bien que l'école de Maredret soit fermée, les panneaux indiquant la zone 30 sont toujours d'actualité. Aussi, il souhaite savoir pourquoi ces panneaux ne sont pas retirés. M. le Bourgmestre L. PIETTE signale que le règlement complémentaire de police pris par le Conseil Communal pour définir cette zone 30 reste d'application et que la fermeture de l'école n'empêche pas le maintien de cette zone; notamment en raison de la proximité d'une plaine de jeux.

GREVE DES ENSEIGNANTS : Lors de la dernière grève des enseignants, le personnel affecté à la garderie des enfants, le matin, le midi et le soir a dû encadrer et promener les enfants durant la journée. M. le Conseiller Communal Y. MOUTON voudrait savoir si le personnel dont question est habilité à effectuer des sorties « extra muros », s'il est assuré pour cette mission et quel est le n° de la police d'assurance. M. J. DUMONT, Echevin de l'Instruction explique que le droit de grève existe en Belgique et qu'il permet aux enseignants d'exprimer leur mécontentement et leur impatience comme ce fut le cas lors de la dernière grande manifestation organisée à Liège. Pour ce qui concerne les écoles communales, M. DUMONT signale que lors de la dernière journée de grève, le personnel enseignant qui suivait le mouvement avait donné l'information aux parents des enfants. Les écoles de Denée, Warnant, Annevoie et Anhée-Petit-Bois étaient ouvertes. A Anhée-Sainte-Anne, 5 enseignants faisaient grève, peu d'enfants étaient présents et 2 accueillantes étaient prévues pour les entourer. Pour ce qui concerne l'école de Bioul, 6 enseignants suivaient le mouvement de grève, 17 enfants étaient présents et encadrés par 2 accueillantes. Pour ce qui concerne l'école d'Haut-Le-Wastia, 3 enseignants étaient absents et 2 accueillantes assuraient l'encadrement. M. DUMONT confirme que le personnel d'accueil d'ailleurs dûment formé et assuré pour ce faire est habitué à l'encadrement des enfants. Il confirme également que les enfants sont en ordre d'assurance. Il s'est rendu sur place ce jour-là pour voir si tout fonctionnait correctement; ce qui fut le cas. M. L. PIETTE insiste sur le fait que tout le personnel communal est assuré. M. MOUTON qui signale avoir bien pris connaissance dans un procès-verbal de séance, de la désignation par le Collège du personnel d'accueil pour cette journée de grève, rappelle qu'il rapporte au Conseil des questions que les gens lui posent...

LIMITATION DE VITESSE DANS LA ROUTE DE LA MOLIGNÉE : M. le Conseiller Communal Y. MOUTON rappelle que lors d'une précédente intervention, le Bourgmestre signalait que c'était le MET qui refusait de limiter la vitesse aux abords des infrastructures touristiques et des entreprises sur le territoire d'Anhée, sur la route de la Molignée. Or, M. MOUTON constate que sur le territoire de la commune d'Onhaye, dans les mêmes conditions, la vitesse est limitée à 70km/h. Aussi, Il souhaite obtenir une photocopie du refus du MET et s'interroge sur une éventuelle politique de « deux poids, deux mesures ». M. L. PIETTE, Bourgmestre rappelle les démarches effectuées par la commune pour obtenir une zone « 70km/h » jusqu'au Café Italien et le refus du MET via un courrier datant de juillet 2009. M. MOUTON s'étonne du fait que pour la zone à proximité de l'ancienne gare de Falaën, le MET ait accepté une zone 70km/h à cet endroit. Mme la Conseillère V. GILLES s'interroge à son tour et évoque le problème de Couvin où la circulation a été détournée pour régler le problème des poids lourds. M. PIETTE constate que dans le cas présent, c'est différent, eu égard au fait qu'il n'y a pas de traversée de village. M. MOUTON estime qu'il serait nécessaire au vu de la configuration des lieux de prévoir une zone 70km/h (parc à conteneur, Ferme de l'Abbaye de Moulin, ...). M. PIETTE explique encore qu'un passage pour piétons avait été demandé à cet endroit et que cette demande n'avait pas non plus été acceptée; les passages pour piétons n'étant pas, pour des raisons de sécurité pour leurs usagers, prévus en zone rurale. Le Bourgmestre constate encore que parfois l'agent traitant la demande joue un rôle capital dans son bon aboutissement. M. PIETTE signale qu'une nouvelle demande va être ré-introduite pour demander une zone 70km/h dans la vallée de la Molignée jusqu'au Café Italien. De nouveau, il sera fait mention dans ce courrier des divers éléments qui justifient une telle mesure : l'existence de la Ferme de l'Abbaye, des anciens établissements Goffaux, du parc à conteneur, d'établissements Horeca, de la proximité du RAVeL, ...

REMPACEMENT DU CONTROLEUR DES TRAVAUX : M. le Conseiller Communal Y. MOUTON s'interroge sur le remplacement du contrôleur A2 des travaux de la commune. Il rappelle les diverses missions qui étaient les siennes (conseiller en prévention, sécurité, hygiène, formé pour la sécurité des plaines de jeux, formé URE, fonctionnaire PLANU, etc...). Il souhaite savoir si l'offre d'emploi laconique entend requérir les mêmes fonctions et profils professionnels. M. MOUTON précise qu'il a lu la réponse à cette question dans le procès-verbal du Collège traitant de ce point. Il constate que le poste à pourvoir tel que décrit demande non seulement une connaissance technique approfondie mais également une connaissance administrative. Le Bourgmestre L. PIETTE confirme que la fonction d'agent technique nécessite aujourd'hui, le cumul de deux postes. Il constate que les services communaux ont évolué au fil du temps, qu'il existe de plus en plus de services, qu'il faut tenir compte de l'évolution des carrières et du contexte et qu'il y a lieu de restructurer l'administration en conséquence, notamment quand les agents partent à la retraite.

CONSEILLER EN ENERGIE : M. Le Conseiller Communal, dans le cadre du départ du Conseiller en Energie souhaite savoir si le Collège compte remplacer cet agent et si oui, quelles seront les compétences requises et qui assure le suivi de ses dossiers. M. MOUTON signale qu'il a eu réponse à sa question dans le procès-verbal du Collège traitant de ce point.

CHAPELLE HAUT-LE-WASTIA : Une demande de subsides avait été introduite aux fins de restaurer la chapelle d'Haut-Le-Wastia. Ces subsides n'ayant pas été octroyés, M. le Conseiller Communal Y. MOUTON souhaite savoir si le Bourgmestre va laisser ce site se délabrer ou s'il a l'intention, sur fonds propres, de restaurer ce site. Le Bourgmestre L. PIETTE explique que le dossier n'a pas été retenu parce que la chapelle n'a pas de caractère patrimonial particulier et déclare que la restauration de cet édifice sera prévue plus tard.

FEU ROUGE D'HENNEUMONT : Après de multiples mises à l'ordre du jour du Conseil Communal de ce point, M. le Conseiller Communal Y. MOUTON constate qu'il faut peut-être un accident pour se faire entendre. Il rappelle que le Bourgmestre avait laissé entendre avoir téléphoné à la population pour soi-disant être à l'écoute. Selon ses sources, la question posée était « Voulez-vous que le feu rouge reste plus longtemps? ». Il estime que cette question induit une réponse logique : « non » et que la bonne question à poser était : « Estimez-vous qu'il y ait du danger à cause du fonctionnement du feu rouge? ». M. MOUTON voudrait savoir si le Bourgmestre a l'intention de faire placer un feu rouge à la demande au lieu de ce système qu'il considère comme inadéquat. Le Bourgmestre L. PIETTE signale qu'une proposition de la société responsable du feu de signalisation sera faite prochainement. De nouveau, il retrace l'historique du fonctionnement dudit feu. Au début, le temps d'attente au feu rouge était trop long et certains conducteurs « brûlaient » le feu. Aussi, ledit temps d'attente a été réduit et maintenant, cette durée semble trop courte. Le système a été modifié plusieurs fois en 15 ans. M. PIETTE explique encore qu'une minuterie a été demandée pour les feux (en haut et en bas); ceci n'est pas possible en raison du dénivelé important à cet endroit. De plus il existe aussi un danger que les gens s'engagent avant la fin du temps d'attente, avant que le feu soit vert. Il cite en exemple les feux d'Yvoir. M. le Conseiller P. PLUYMERS confirme que la police a d'ailleurs verbalisé (à Yvoir) dans ce cadre. M. MOUTON certifie que la caméra ne fonctionne pas et qu'il connaît très bien l'endroit pour y passer tous les jours. Il constate encore qu'il y a eu un accident en raison du fait que les deux feux étaient verts en même temps et que le feu intermédiaire au-dessus de la rue est toujours en panne; les riverains s'engageant ainsi à l'aveuglette. Il est convenu qu'une demande sera faite à la société qui a installé le feu en vue d'installer un système de feux rouges en permanence en haut et en bas de la voirie, avec un passage au vert suivant une priorité à la première détection, en augmentant le temps de passage et en installant un système fixe qui communique en permanence à chaque feu le temps maximum d'attente.

ACHAT DU MATERIEL HIVERNAL : M. le Conseiller Communal Y. MOUTON constatant qu'après de nombreuses interventions de sa part, le Collège a enfin procédé à l'achat de matériel pour le déneigement souhaite que l'on n'oublie pas de prévoir le sel et un article budgétaire confortable pour son achat. Il voudrait savoir où l'Echevin des travaux compte entreposer en sécurité et à l'abri des intempéries ce nouveau matériel et se demande si l'ex hangar Pasek où le locataire n'effectue aucun travail n'est pas indiqué pour ce faire. Il propose que l'on renonce au bail en motivant par le non-respect des conditions entérinées devant le notaire. M. MOUTON déclare avoir eu réponse à sa question.

PARKING DU JARDIN DE LA MOLIGNEE : M. le Conseiller Communal Y. MOUTON observe que les « Jardins de la Molignée » viennent de restructurer leur méthode de parking en face de l'ancien service travaux. La zone est affectée au stationnement motos; or, selon lui, seules les motos ne s'y trouvent pas. La commune a procédé au placement des panneaux et à la mise en oeuvre de la signalisation horizontale (peinture). Interpellant la police à ce sujet, en particulier en matière de non respect des zones de stationnement motos, M. MOUTON explique que celle-ci lui a déclaré que ladite zone est privée et non communale. Il souhaite savoir ce qu'il en est exactement et que lui soient présentés les plans des emprises communales et des propriétés privées. Le Bourgmestre L. PIETTE rappelle que c'est en date du 06 novembre 2008 que le Conseil Communal a voté le règlement complémentaire sur le stationnement à cet endroit; celui-ci ayant été approuvé par le service compétent. M. PIETTE confirme que le parking visé est bien public et que les services de police doivent en cas de nécessité y faire respecter les normes de stationnement.

POINTS SUPPLEMENTAIRES A LA DEMANDE DE Mme LA CONSEILLERE V. GILLES :

NATURA 2000 : Les enquêtes publiques relatives aux projets d'arrêtés de désignation Natura 2000 devaient être organisées, en Région Wallonne, entre le 01er juin et le 15 juillet prochain. Il semblerait cependant que ces enquêtes soient reportées à une date ultérieure suite à une demande de l'administration régionale. Mme la Conseillère Communale V. GILLES voudrait savoir quelles sont les raisons évoquées pour retarder ces enquêtes et ce qu'il en est pour la commune d'Anhée. Elle demande que lui soient précisées les incidences de ce report pour notre commune; si des encarts d'information avaient été réservés, si des modes d'information du public avaient été sélectionnés, quand sera/seront organisé(es) la (les) prochaines enquêtes. Ce retard ne risque-t-il pas d'entraver l'adoption des arrêtés avant mars 2012 et de compromettre ainsi le co-financement européen? Elle souhaite connaître l'analyse du Collège de cette situation en termes d'incidences sur les propriétaires de terrains classés Natura 2000 dans la commune. Le Bourgmestre L. PIETTE signale qu'un courrier signalant le report des enquêtes publiques suites à des problèmes techniques a été transmis à l'administration communale; ceci sans autres précisions. Il précise les modes d'information du public : -aux endroits habituels d'affichage telles les valves communales de la maison communale et celles dans tous les villages; -4 endroits proches de chaque site (le long d'une voirie carrossables ou de passage); -encarts dans le bulletin communal; - site internet de la

commune. Pour ce qui concerne la commune d'Anhée, M. PIETTE précise encore que les frais sont relativement limités puisqu'il n'y a pas de parution spécifique prévue. Mme GILLES s'étonne de ce que l'administration communale n'ait pas transmis de courrier d'information à ce sujet aux agriculteurs de la commune. M. le Conseiller Communal S. de WOUTERS, par ailleurs agriculteur concerné par Natura 2000, signale qu'il n'a pas reçu d'informations particulières à ce propos; Naturawal étant désigné par la Région pour l'information à ce propos. Le Bourgmestre rappelle le respect de la procédure à suivre pour la commune, notamment ce qui concerne les modes d'information du public.

JARDINS D'ANNEVOIE : La presse a annoncé récemment la liquidation de l'asbl de gestion des Jardins d'Annevoie. Mme la Conseillère Communale V. GILLES constate que ce patrimoine reste cependant une propriété régionale qui pourrait dès lors être reprise par un autre gestionnaire. Mme GILLES souhaite savoir ce qu'il en est au sujet de la fermeture éventuelle de ce site, si celle-ci est réellement envisagée pour 2011, si des repreneurs sont connus, quel serait l'impact de cette éventuelle fermeture, tant pour la commune que pour l'Horeca et si des discussions impliquant les acteurs locaux dont la commune d'Anhée ont eu lieu quant à l'avenir du site. Mme la Conseillère souhaite également connaître l'analyse de la situation et les pistes de solution envisagées. M. l'Echevin J. DUMONT explique qu'il a eu M. JOURDAIN en ligne. Celui-ci lui a expliqué que l'asbl est déficitaire, qu'il y a un an déjà, il avait voulu arrêter. L'organe de décision, en l'occurrence l'assemblée générale, l'avait désigné comme liquidateur et il avait prévu que le lendemain de la fête des Fleurs, soit le 06 juin, il fermerait le site. Mme la Conseillère constate qu'il ne peut pas faire ce qu'il veut, notamment fermer le site et qu'il y a manifestement un conflit d'intérêt par rapport à son statut de liquidateur. Mme GILLES voudrait savoir quelles pistes de solution peuvent être envisagées. M. le Bourgmestre L. PIETTE rappelle qu'à l'époque du changement de gestion, ce sont les « grands ténors » de la Région Wallonne qui ont négocié, pas la commune; il considère que ce n'est pas à la commune d'Anhée à intervenir dans le cas présent. M. DUMONT s'interroge sur les suites éventuelles de l'envoi d'un courrier au Ministre qui gère ce dossier.... Mme GILLES déplore la situation actuelle et regrette le manque d'action de la commune alors que celle-ci était membre de l'asbl....

POINTS SUPPLEMENTAIRES A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL Y. MOUTON : ROUTE MAREDRET A MAREDSOUS PAR VALLEE DE LA MOLIGNEE -ETAT VOIRIE : M. le Conseiller Communal Y. MOUTON constate que d'après les contacts avec les responsables du MET, il semblerait que le dossier relatif à la réfection de la route visée ci-dessus soit en attente de la signature du Ministre Lutgen; les marchés étant attribués. Il souhaite savoir si la majorité compte sensibiliser son ministre à la situation communale. M. le Bourgmestre L. PIETTE confirme avoir bien écrit au Ministre; ce dernier lui ayant répondu positivement en date du 16 mai dernier.

CRITERES DE RECRUTEMENT POUR LE SERVICE DES TRAVAUX : M. le Conseiller Communal Y. MOUTON souhaite savoir quels sont les critères de recrutement pour le personnel contractuel affecté au service des travaux et s'il existe une liste d'attente. M. le Bourgmestre L. PIETTE explique que les engagements contractuels se font sur base des profils des candidats en fonction des postes à pourvoir (jardinier, électricien, ...). Les curriculum vitae reçus sont centralisés à l'administration communale et/ou à l'Agence de Développement Local.

PROCES-VERBAUX DES COLLEGES : Régulièrement, M. le Conseiller Communal Y. MOUTON se tourne vers la secrétaire communale pour obtenir copie des procès-verbaux de Collège. Les dates de Collège n'étant pas fixes, il souhaiterait obtenir copie de ceux-ci par mail ou par courrier postal à prix coûtant. Il est prévu que les procès-verbaux lui seront transmis par courrier postal. Le Bourgmestre L. PIETTE rappelle que les conseillers communaux qui le désirent peuvent avoir un casier à la maison communale.

PRESBYTERE D'ANNEVOIE : M. le Conseiller Communal Y. MOUTON souhaite savoir s'il est possible de visiter le presbytère d'Annevoie pour évaluer les travaux à effectuer, à qui ce bien va-t-il être loué et quels sont les critères d'attribution du logement. Le Bourgmestre L. PIETTE explique que ce dossier passera prochainement au Conseil Communal et qu'il y aurait déjà un candidat amateur...

SALLE D'HAUT-LE-WASTIA SUIVANT COURRIER RECU DU COLLEGE : M. le Conseiller Communal Y. MOUTON constate que suite à l'intervention du comité de la salle d'Haut-Le-Wastia, le Collège Communal a répondu qu'il comptait remédier à cette situation induisant des pannes dues au dysfonctionnement de la jauge. A ce propos, il voudrait savoir quand la commune compte remédier à ce problème. Le Bourgmestre L. PIETTE explique que le chauffagiste communal vient d'être opéré et que dès son retour, le nécessaire sera fait.

SITE PASEK : M. le Conseiller communal Y. MOUTON rappelle qu'il est déjà intervenu au sujet de l'ancien hangar Pasek et que systématiquement le Bourgmestre lui répond qu'on attend des plans relatifs à l'emplacement des canalisations de gaz. Il constate qu'il semble manifestement difficile de les obtenir. Il souhaite savoir si le Collège est enfin en possession de ceux-ci et si celui-ci est bien conscient, que sur le site de l'ancien hangar Pasek, la santé des travailleurs du BEP, des utilisateurs des lieux et des touristes est en jeu. Le Bourgmestre L. PIETTE signale qu'IDEG est venu montrer où se trouvent les conduites. M. MOUTON déplore l'absence de plans à la commune. Le Bourgmestre rappelle la procédure en matière d'impétrants. En cas de travaux prévus, l'administration communale doit recevoir des impétrants, un plan précis et ce, avant chaque ouverture de chantier. L'entrepreneur doit obligatoirement être en possession de ces plans. M. le Conseiller Communal

rappelle qu'autrefois, un hélicoptère de contrôle survolait les zones où se trouvaient les conduites numérotées. Il insiste sur le fait qu'il faut faire attention aux riverains de tels sites qui sont parfois mal renseignés et qui entreprendraient, sur base d'une mauvaise information, divers travaux qui s'avèreraient très dangereux à proximité d'une conduite existante et non répertoriée.